



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

---

## **DELIBERATION N° 08/2024/CACL**

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procuration : 7

Nombre de Conseillers Présents : 33  
Date de convocation : 16 janvier 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ETAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**PROCURATIONS** : Serge BAFAU donne procuration à Christian FAUBERT – Claire CHINON donne procuration à Rolande SILBER – Albanie CIPPE donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Nadine COLIN donne procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Phong LY donne procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

**ETAIENT ABSENTS** : Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corine DIMANCHE

|         |   |
|---------|---|
| 40 POUR | Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine |
|---------|---|

|              |   |
|--------------|---|
|              | JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR<br><br><b>Serge BAFAU – Albanie CIPPE – Claire CHINON – Nadine COLIN – Phong LY – Magali ROBO – Corinne SIGER</b> |
| 0 CONTRE     |   |
| 0 ABSTENTION |   |

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-17, L. 5214-16 et L.5216-5 ;

**Vu** l'article L141-5 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération n°166/2018/CACL portant politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

**Vu** la délibération 197/2022/CACL relative à l'approbation de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

**Vu** le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;

**Vu** l'avis de la Commission « Développement économique » du lundi 20 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité en date du 22 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du 24 janvier 2024 ;

**Vu** le Rapport N° 08/2024/CACL relatif à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

**Considérant** que, par délibération n°166/2018/CACL, l'Agglo a approuvé son intérêt communautaire provisoire en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales dans l'attente de l'élaboration et la validation de son schéma de développement des activités commerciales (SDAC) ;

**Considérant** que, par délibération n°197/2022/CACL, la CACL a approuvé sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 08/2024/CACL relatif à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

### **ARTICLE 2**

D'approuver la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

### **ARTICLE 3**

De définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale intégrée et conforme aux documents d'urbanisme ;
- L'accompagnement des communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes ;
- La création d'un observatoire des dynamiques commerciales et de leurs évolutions du marché immobilier commercial et de la vacance commerciale ;
- L'Expression d'avis communautaires pour la tenue des Commission Départementale d'aménagement Commercial (CDAC) au regard de la réglementation applicable ;

- Les actions participant au renforcement de l'attractivité et du rayonnement communautaire ;
- La recherche d'harmonisation des documents règlementaires commerciaux (taxe locale de publicité, règlement local de publicité, charte enseigne, etc.) ;
- L'organisation ou soutien à des manifestations commerciales et artisanales d'envergure intercommunale ;
- La création, aménagement et gestion des zones d'activités commerciales en particulier les zones à rayonnement intercommunal voire régional portant une vocation de commerce de destination ;
- La création, le pilotage et la coordination du Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial afin de :
  - o Piloter la mise en œuvre du SDAC ;
  - o Disposer d'une vision d'ensemble des équilibres commerciaux ;
  - o Répondre aux besoins des communes membres en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'animation commerciale ;

Cette instance de travail est un outil de concertation et de facilitation pour les communes membres pour un développement commercial cohérent et équilibré de leur territoire.

- La définition de la localisation préférentielle des commerces en fonction du type d'activité et de la surface de vente maximale en accord avec la loi ELAN et le code de l'urbanisme ;
- L'ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 6 août 2015) pour avis au-delà des cinq dimanches accordés par le maire (dans la limite de 12) ;
- L'aide directe aux entreprises commerciales et aux acteurs commerciaux associatifs ;
- L'intervention auprès des entreprises et acteurs du commerce afin de :
  - o Sensibiliser aux sujets touchant à la commercialité des cellules ;
  - o Porter à leur connaissance des dispositifs d'accompagnement et des documents règlementaires en matière de localisation commerciale (SCOT, PLU) ;
  - o Permettre l'expression des besoins des commerçants ;
  - o Aider à la commercialisation ;
- La mise en relation des investisseurs, porteurs de projets, exploitants et propriétaires ;

- La création et gestion de la Foncière Intercommunale de Redynamisation Commerciale publique-privée de la CACL dont elle serait actionnaire majoritaire avec pour objectifs de :
  - o Diversifier l'offre commerciale en contrôlant l'affectation des locaux ;
  - o Faciliter l'implantation des exploitants en particulier des primo-accédants ;
  - o Améliorer l'intégration urbaine des commerces ;
- L'élaboration de fiche de lot et cahier de prescriptions architecturales à annexer aux autorisations d'exploitation commerciales et aux permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;
- Le soutien au commerce de proximité, de flux, de centre-ville et de centre-bourg et de cœur de quartier ;
- La lutte contre le commerce informel.

#### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 26 janvier 2024

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**